

**Conseil d'administration
Séance du 13 décembre 2016**

Délibération n°6

**Portant sur le cadrage du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,
de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

*Vu les articles L711-1, L712-3, L954-2 du code de l'éducation,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration et au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps infirmiers relevant de la catégorie A et de la catégorie B des dispositions du décret 2014-513
Vu la circulaire ministérielle 2016-0157 pour la mise en œuvre du RIFSEEP pour le corps des infirmiers
Vu la décision du conseil d'administration du 15 décembre 2015 portant approbation de la mise en œuvre du RIFSEEP dans l'établissement,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que le conseil d'administration définit les règles d'attribution des primes des personnels de l'université,

Considérant que la mise en place du RIFSEEP pour les agents AENES de l'établissement a été approuvée à l'occasion du conseil d'administration du 15 décembre 2015,

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'approuver le cadrage aux corps des infirmiers de l'établissement,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

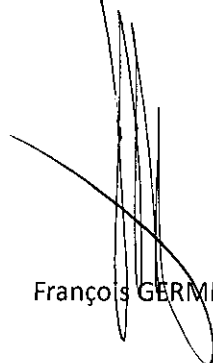
Vote

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 7
Membres absents et non représentés : 8

Pour : 19
Contre : 2
Abstention : 2
Non participation :

Article unique : approuve le cadrage du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le corps des infirmiers, tel qu'annexé dans la présente délibération.

Le président de l'université,



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 2/02/2017

Notifiée le :